Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Exane Funds 2 – Exane Pleiade Fund (le "Compartiment")

Identifiant d'entité 529900T285CDO8PHHO57

juridique:

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?					
Oui	Non				
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:% dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de31,8% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social				
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:%	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables				

/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

alignés sur la

taxinomie.

Par investissement durable, on entend un investissement

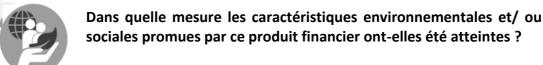
dans une activité économique qui

environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué

règlement (UE) 2020

contribue à un objectif



Les caractéristiques ESG et les risques de durabilité associés aux investissements ont été évalués par la société de gestion Exane Asset Management (la « **Société de Gestion** ») à travers :

 Une approche d'INTÉGRATION par les risques E, S et G qui respecte une volonté d'investir sur l'ensemble des secteurs d'activité tout en favorisant, au sein de chacun des secteurs, les sociétés qui adressent au mieux les risques de durabilité auxquels elles doivent faire face et savent adapter leurs business models et leurs stratégies à ces nouveaux enjeux. L'équipe de gestion réalise principalement ses choix d'investissement à l'issue d'un processus d'analyse fondamentale basé sur ses propres critères de sélection, de l'analyse financière traditionnelle externe en provenance d'intermédiaires financiers ou de prestataires de recherche et sur les rencontres avec les équipes dirigeantes des sociétés.

Ces analyses sont systématiquement complétées par une démarche d'intégration ESG, pour laquelle la Société de Gestion s'appuie sur un outil de référence du marché en la matière, Sustainalytics©, adoptant une approche sectorielle par les risques cohérente avec sa philosophie d'investissement et sur un outil propriétaire, développé en interne par les équipes de la Société de Gestion, d'analyse et de suivi des investissements suivant les grands enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (i-ESG). Cet outil interne permet d'adresser dans le cadre de l'analyse d'une société, le risque ESG de cette dernière, la performance de son management en la matière, la gouvernance en place, la prise en compte des sujets environnementaux et sociaux par la société, relativement à son secteur, et sa valorisation relativement aux aspects ESG.

Près de 100% de titres présents en portefeuille au cours de l'année ont fait l'objet d'une analyse ESG interne et externe. Par ailleurs, la moyenne annuelle des notes de risque ESG du portefeuille long a été meilleure que (et donc inférieure à) celle de l'univers d'investissement.

Enfin, 2024 est le premier exercice où le Compartiment a pris des engagements en termes d'investissements durables à travers l'analyse de l'exposition positive des entreprises cibles aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, visant à évaluer la capacité de leurs produits et services à relever les défis environnementaux et sociétaux, tels que l'accès aux énergies renouvelables, la gestion efficace des ressources ou l'accès à des services de santé.

- Une politique d'EXCLUSION. La Société de Gestion a respecté la politique d'exclusion, appliquée sur les positions acheteuses en portefeuille et composée :
 - (i) d' exclusions systématiques relatives:
 - a) aux armes controversées : la Société de Gestion identifie les armes controversées comme celles ayant un impact disproportionné et indiscriminé sur les civils, persistant pendant des années après la fin des conflits. Cela s'applique aux mines antipersonnel (MAP) et aux bombes à sous-munitions (BASM), dont les conséquences sur les populations et les territoires perdurent au-delà de la période de paix, engendrant ainsi des effets disproportionnés et indiscriminés sur les civils. En réponse à cela, la Société de Gestion a instauré une politique excluant les armes controversées telles que les armes incendiaires, les bombes au phosphore blanc et les armes chimiques. Cette démarche est en accord avec les engagements de la France, notamment :
 - la ratification de la Convention d'Ottawa signée en 1997, qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel, ainsi que leur destruction; et
 - les principes de la Convention d'Oslo signée en 2008, qui prohibe l'utilisation, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions, à l'exception des munitions dites "intelligentes" dotées de mécanismes électroniques d'anti-désactivation ou d'autodestruction.

De plus, la Société de Gestion maintient et met à jour une liste de valeurs exclues sur la base d'indicateurs d'implication de produits provenant du fournisseur de données Sustainalytics®;

- b) aux activités de production de tabac, des jeux d'argent, de la pornographie lorsque le revenu généré par ces activités dépasse 10% du chiffre d'affaires;
- c) aux valeurs non-conformes aux principes du Global Compact et aux principes directeurs de l'OCDE selon le fournisseur de données extrafinancières Sustainalytics®; et
 - d) à une liste de pays (OFAC).
- (ii) d'une liste discrétionnaire, établie secteur par secteur, conformément à la philosophie d'investissement de la Société de Gestion, de façon semestrielle sur la base d'une analyse interne des caractéristiques ESG des sociétés. Il s'agit essentiellement de titres de l'univers d'investissement portant un ESG risk score supérieur à 30, tel que mesuré par Sustainalytics. Pour autant, sur la base de l'analyse interne et à l'appui d'un calcul documenté, certains titres peuvent être réinclus et des titres supplémentaires exclus.
- Une démarche d'ENGAGEMENT se matérialisant par un dialogue continu et documenté avec les managements des sociétés. La Société de Gestion est convaincue qu'une bonne gouvernance permet une meilleure appréhension des risques et une amélioration des performances d'une entreprise à moyen/long terme. Grâce à son expertise poussée dans l'analyse fondamentale des sociétés, la Société de Gestion a un accès régulier au management des sociétés avec lesquels un dialogue régulier est entretenu.

La Société de Gestion est particulièrement vigilante sur les notions de transparence et d'engagements chiffrés de la part des émetteurs et regarde les progrès envisagés au cours des prochaines années, idéalement appuyés sur des critères mesurables scientifiquement et qui contribuent matériellement à une amélioration des pratiques.

Les engagements directs de la Société de Gestion avec les émetteurs prennent diverses formes de communication. Elles peuvent inclure des réunions en présentiel, des appels téléphoniques ou vidéo, des e-mails, des lettres formelles ou des questionnaires. La Société de Gestion classe ces communications en deux catégories : l'engagement actif et l'engagement générique. Quel que soit le format utilisé, l'objectif principal est de définir un but d'engagement et de suivre les avancées de l'entreprise :

- Engagement actif: Approche Bottom-up où l'engagement comprend un dialogue entre la Société de Gestion et l'émetteur avec des questions ou objectifs personnalisés et spécifiques à l'entreprise.
- Engagement générique: Approche Top-Down ayant comme origine l'identification d'un sujet ou problématique commun à un secteur ou groupe d'entreprises. Ce type d'engagement prend généralement l'aspect d'un mail. A titre d'exemple, la Société de Gestion a réalisé en 2024 un engagement générique avec les sociétés de défense française concernant les armes controversées.

La Société de Gestion a également mis en place un système de classification des engagements en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. En effet bien que l'activité d'engagement ne vise pas directement les ODD, la Société de Gestion observe une forte corrélation entre les deux. Sur 2024, le top 3 des engagements peuvent être reliés aux ODD Changement Climatique (13), Energie Propre et Abordable (7) et Gouvernance (16).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période de référence :

- 100% des titres présents en portefeuille au 31 décembre 2024 (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire) ont fait l'objet d'une analyse ESG externe et interne.
- **Aucune** des positions du portefeuille long du Compartiment n'a violé les politiques d'exclusions du Compartiment.
- <u>Note Risque ESG du portefeuille long < Note Risque ESG de l'univers d'investissement</u>: la note de risque ESG (moyenne annuelle pondérée) du portefeuille actions long est égale à 17,5 alors que celle de l'univers d'investissement (défini par le marché des actions mondiales, avec une prépondérance sur l'Europe) est de 19,7 (source : scores Sustainalytics®).
- Proportion du portefeuille long avec une note de risque ESG supérieure à 30 < à 15%: la moyenne annuelle de la proportion des titres présents en portefeuille long avec une note de risque ESG supérieure à 30 (telle qu'attribuée par Sustainalytics®) est de 2,5%.
- Part des investissements durables : alors que le Compartiment entend réaliser des investissements durables a minima à hauteur de 20%, la proportion du portefeuille long aux investissements durables en 2024 était de 31,8% (moyenne annuelle sur la base des données fin de mois).

Il est précisé que l'évaluation des risques ESG d'une entreprise par Sustainalytics® mesure l'exposition d'un émetteur à des risques ESG importants et spécifiques à son secteur, ainsi que la gestion de ces risques par l'émetteur. Plus ce risque n'est pas géré, plus la note de risque ESG est élevée, la note allant de 0 à 100. Ainsi un score de 0 indique un risque négligeable, tandis que 100 reflète un risque grave (source : Sustainalytics®).

...et par rapport aux périodes précédentes?

	Analyse ESG*	Note Portefeuille long	Note Univers d'investissement	Note > 30	Investissements Durables (long)
2024	100%	17.5	19.7	2.5%	31.8%
2023	100%	19.5	21.4	1.9%	
2022	100%	21.4	23.2	7.3%	

^{*} Données au 31/12 de l'année donnée. Les autres données sont des moyennes annuelles pondérées.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les objectifs des investissements durables qu'entend notamment réaliser le Compartiment dans le cadre de son portefeuille long sont :

- La contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Les objectifs peuvent être sociaux et/ou environnementaux.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit L'exposition positive aux ODD d'une entreprise est ainsi analysée afin d'évaluer la capacité des produits et services d'une entreprise à répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux, tels que l'accès à des énergies renouvelables, la gestion efficace des ressources ou encore l'accès à des services de santé. La société de gestion recueille auprès de Sustainalytics® pour chaque société la liste des activités de cette société liées à chacun des 17 ODD. Un investissement est identifié comme ayant une contribution positive si une au moins de ses activités (mesurée en part du chiffre d'affaires de la société (%)) est strictement supérieure à 0.1% sur au moins un des ODD ;

- Un objectif de note de gouvernance minimale de 40/100, (telle qu'attribuée par la source externe mentionnée ci-dessus) est nécessaire ;
- Un objectif d'absence de controverses d'un niveau de sévérité estimé à 4 ou 5 d'après cette même source externe : Sustainalytics® fournit un score, allant de 1 à 5 (5 étant le moins bon score), qui mesure le niveau de sévérité des controverses d'une entreprise. La Société de Gestion exclut ainsi de la définition d'investissement durable toute entreprise dont le score tel qu'estimé par la source externe est égal à 4 ou 5.

Pour qu'un investissement soit qualifié de durable, il doit remplir les trois critères listés cidessus de manière cumulative.

En moyenne annuelle (sur la base des données de fin de mois), la proportion du portefeuille long aux investissements durables tels que définis ci-dessus a été de 31,8% en 2024.

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les investissements durables du Compartiment n'ont pas nui de manière significative à un objectif environnemental ou social (« DNSH »), la Société de Gestion opère un premier filtre par rapport à ses listes d'exclusions ESG, prend en compte les principales incidences négatives (PAI) de ces investissements sur les facteurs de durabilité et vérifie que l'investissement est exempt de controverses d'un niveau de sévérité estimé à 4 ou 5 (source : Sustainalytics®).

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte des indicateurs des incidences négatives a reposé sur un suivi mensuel des 14 indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives listés dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, combiné à l'application de seuils ou règles spécifiques :

• Être exempt de toute activité affectant négativement la biodiversité de zones sensibles ;

- Avoir un conseil d'administration de l'entreprise dont la diversité est au moins de 25% et qui n'appartient pas au dernier décile comparé aux autres entreprises de son secteur.
- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

À travers la prise en compte des PAI, et notamment l'utilisation des PAI sociaux suivants, les investissements du Compartiment ont été conformes aux principes cités :

- Violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La Société de Gestion a pris en considération les principales incidences négatives (« Principal adverse impacts » ou « PAI ») applicables à la stratégie du Compartiment :

Les principales incidences négatives

corres pondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

PAI 1: « Emissions de Gaz à effet de serre »

Le PAI 1 est suivi au travers de l'Analyse & Intégration ESG qui ont pour but d'atténuer les principales incidences négatives en matière de durabilité. Une attention particulière est prêtée à l'atténuation des PAI couvrant la trajectoire de baisse des émissions de Gaz à effet de serre (PAI 1). Sont ainsi analysés les objectifs de baisse, leur validation par un organisme indépendant (SBTi), les dépenses d'investissement associées et le niveau de communication (reflété par la note CDP) appuyant leur crédibilité.

Les métriques sont étudiées de manière mensuelle pour vérifier le niveau des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs en portefeuille. De plus, la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de chaque entreprise fait l'objet d'une question

spécifique dédiée dans l'outil interne d'analyse de la Société de Gestion, I-ESG, avec un taux de complétude proche de 100%.

PAI 10 et 11 : « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales » et « Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »

Les PAI 10 et 11 sont suivis à la fois en termes d'Exclusion et d'Intégration.

La politique d'**Exclusion** couvre les risques les plus importants liés aux facteurs de durabilité et est appliquée de manière contraignante et continue. En particulier, la politique d'exclusion cible les sociétés non conformes aux principes des Nations unies dans le Global Compact et aux Principes directeurs de l'OCDE (telles que répertoriées par le fournisseur Sustainalytics®), en lien avec les PAI 10 et 11 couvrant ces aspects.

Dans le cadre de **l'Intégration/Analyse** ESG, une attention particulière est prêtée à l'atténuation des PAI couvrant les conditions de travail des employés et dans la chaine de valeur. Le critère social d'analyse relatif à l'emploi décent (y compris dans la chaîne d'approvisionnement) fait l'objet d'une question spécifique dédiée dans l'outil interne d'analyse I-ESG avec un taux de complétude proche de 100%.

Le PAI 10 s'évalue à 0% pour le portefeuille actions long sur 2024 (sur la base des données de fin de mois / taux de couverture des données : 98,7%).

Le PAI 11 s'évalue à 31,9% pour le portefeuille actions long sur 2024 (sur la base des données de fin de mois / taux de couverture des données : 97,8%).

PAI 14: « Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sousmunitions armes chimiques ou armes biologiques) »

Le PAI 14 est pris en compte au travers de la politique d'**Exclusion** de la Société de Gestion. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, publique et disponible sur son site internet, la Société de Gestion a choisi d'exclure certains investissements liés aux armes controversées en application des conventions d'Ottawa et d'Oslo, des conventions sur les armes biologiques et chimiques ainsi que de la convention sur certaines armes classiques couvrant les armes incendiaires. Les valeurs concernées sont ainsi bloquées dans le système de passage d'ordres, traduisant un contrôle automatisé.

Le PAI 14 s'évalue à 0% pour le portefeuille actions long sur 2024 (sur la base des données de fin de mois / taux de couverture des données : 98,7%).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Les principaux investissements pour le portefeuille actions sur la période de référence 01/01/2024 – 31/12/2024 (moyenne annuelle) ont été :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs (moyenne annuelle)	Pays
PUBLICIS GROUPE	Télécommunications	4.60 %	France
ASML HOLDING NV	Technologie de l'information	2.68 %	Pays-Bas
ENEL SPA	Services aux collectivités	2.31 %	Italie
E.ON SE	Services aux collectivités	1.86 %	Allemagne
ASR NEDERLAND NV	Secteur Financier / Assurances	1.83 %	Pays-Bas
AXA SA	Secteur Financier / Assurances	1.66 %	France
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	Biens et services industriels	1.42 %	France
NORDEA BANK ABP	Secteur Financier / Banque	1.41 %	Suède
PROSUS NV	Consommation discrétionnaire	1.36 %	Pays-Bas
LONDON STOCK EXCHANGE GROUP	Secteur Financier / Diversifiés	1.30 %	Royaume-Uni
PRUDENTIAL PLC	Secteur Financier / Assurances	1.28 %	Royaume-Uni
VALLOUREC SA	Energie	1.23 %	France
ADIDAS AG	Consommation discrétionnaire	1.22 %	Allemagne
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	Consommation discrétionnaire	1.22 %	Espagne
BEAZLEY PLC	Secteur Financier / Assurances	1.20 %	Royaume-Uni

Source : Exane Asset Management

Les positions listées ci-dessus correspondent uniquement à des positions acheteuses (*long*) en portefeuille. Le Compartiment implémentant une stratégie long/short neutre par rapport au marché et au secteur, des positions vendeuses (*short*) sont également présentes en portefeuille sur les mêmes secteurs, résultant en une exposition nette proche de zéro sur chacun des secteurs.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

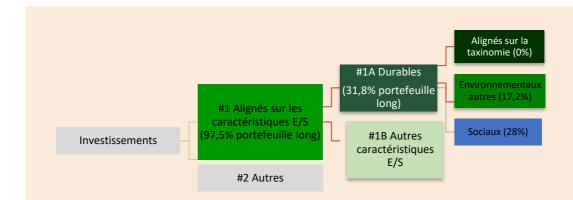
Quelle était l'allocation des actifs?

En moyenne annuelle, 97,5% du portefeuille long a été investi dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Cet alignement est calculé en prenant en compte les titres dont la note de risque ESG moyenne attribuée par Sustainalytics® est inférieure à 30 et qui ont fait l'objet d'une analyse ESG interne.

En moyenne annuelle, la proportion d'investissements durables est de 31,8% (positions longues à l'exclusion de la poche monétaire).

Les investissements de la poche « #2 Autres » ont été constitués (i) des instruments relatifs à la poche monétaire (titres de créance et OPCVM monétaires), (ii) des liquidités à titre accessoire, (iii) des titres constitutifs de l'exposition longue émis par des émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues et (iv) des titres constitutifs de positions vendeuses (short).

L'allocation des actifs décritla part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et sociales.
- la sous-catégorie **#1B** Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Sous réserve de la politique d'exclusion, le Compartiment peut être amené à investir sur l'ensemble des secteurs d'activité. Les investissements réalisés en 2024 couvraient les secteurs suivants (moyenne annuelle de l'exposition brute) :

Secteur	Poids (en %)
Finance	55%
Biens et services industriels	31%
Télécommunications	21%
Consommation discrétionnaire	17%
Services aux Collectivités	15%
Technologies de l'information	15%
Matériels	10%

Energie	5%
Biens de consommation de base	4%
Santé	1%
Immobilier	1%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des

comprennent des li mitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires
 pour refléter la part des
 revenus provenant des
 activités vertes des
 sociétés dans lesquelles
 le produit financier a
 investi:
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans l'esquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les a ctivités opérationnelles vertes des sociétés dans les quelles le produit financier a investi

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de Source: Exane Asset Management

Le Compartiment met en œuvre une stratégie long/short neutre par rapport au marché et aux secteurs. Par conséquent, l'exposition nette à chacun des secteurs ci-dessus est proche de zéro.



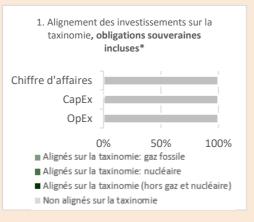
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

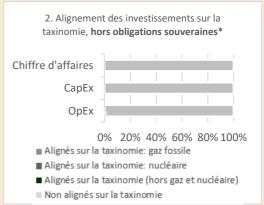
Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE 1?



Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





^{*}Aux fins de ces graphiques, les «obligations sourveraines» comprennent toutes les expositions souveraines..

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des "investissements durables " au sens du Règlement Taxonomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie a donc été à 0 %.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

En 2024, 17,2% de l'exposition longue (positions longues hors poche monétaire) du Compartiment était investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE (moyenne annuelle sur la base des données de fin de mois).





Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

En 2024, 28% de l'exposition longue (positions longues hors poche monétaire) du Compartiment était investi dans des investissements durables ayant un objectif social (moyenne annuelle sur la base des données de fin de mois).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements de la poche « #2 Autres » ont été constitués (i) des instruments relatifs à la poche monétaire (titres de créance et OPCVM monétaires), (ii) des liquidités à titre accessoire, (iii) des titres constitutifs de l'exposition longue émis par des émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues et (iv) des titres constitutifs de positions vendeuses (short).

La poche monétaire et les titres constitutifs de la poche vendeuse du portefeuille font l'objet d'une analyse ESG mais aucun des investissements de la catégorie « #2 Autres » ne sont soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice 2024, la Société de Gestion a poursuivi le déploiement de son approche ESG sur les 3 piliers lui permettant de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales dans la gestion : Intégration, Exclusion et Engagement :

• En termes d'intégration, la Société de Gestion a pris courant 2024 de nouveaux engagements en termes d'investissements durables afin que le portefeuille long actions du Compartiment soit a minima investi à hauteur de 20% dans des investissements durables.

Par ailleurs, l'analyse ESG interne, en complément des bases de données externes spécialisées et de la recherche des brokers, vise à couvrir l'ensemble des titres détenus en position. L'objectif minimal de 90% a ainsi été battu sur l'exercice avec près de 100% de titres analysés à chaque instant.

Enfin, le portefeuille long a eu une notation ESG (moyenne annuelle pondérée) meilleure que celle de l'univers d'investissement.

• La Société de Gestion maintient une réflexion continue sur sa politique d'exclusion normative.

Certains titres sont ainsi exclus de façon systématique de toutes les positions acheteuses :

- a) les armes controversées en application des conventions d'Ottawa et d'Oslo, les conventions sur les armes biologiques et chimiques ainsi que la convention sur certaines armes classiques couvrant les armes incendiaires ;
- b) les activités de production de tabac, des jeux d'argent, de la pornographie lorsque le revenu généré par ces activités dépasse 10% du chiffre d'affaires ; et
- c) les valeurs non-conformes aux principes du Global Compact et aux principes directeurs de l'OCDE selon le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics[®].

Les outils et développements informatiques de la Société de Gestion sont également en constante évolution pour prendre en compte les nouvelles nécessités liées à l'intégration et suivi des engagements extra-financiers.

• Enfin, en termes d'engagement, la Société de Gestion continue d'approfondir ses actions de dialogue et d'engagement auprès des émetteurs, à travers notamment la mise en place d'un système de classification des engagements en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, mais également par le biais d'initiatives de place, avec l'adhésion au 30% Club France Investor Group en 2024.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Non applicable